

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0172/PR/MEFPCP portant attribution de trois parcelles de terrain en concession provisoire à titre onéreux sise à Balbala, PK12, Zone d'activité industrielle, Balbala, PK12, Voie 17 dans le secteur de Hodan II et Balbala, au Sud du lotissement Barwaqo II.

n° 2011-0172/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

17 février 2011

Numéro JO

n° 4 du 28/02/2011

Date du numéro

28 février 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué une parcelle de terrain d'une superficie de 31.062 m² au profit de la « Société Djibricks S.A », en concession provisoire et à titre onéreux à Balbala PK12, Zone d'Activité Industrielles.

Article 2

Il est attribué deux parcelles de terrain au profit de la Société « Djibouti Real Estrade » en concession provisoire et à titre onéreux à

- sise à Balbala PK12 sur la voie 17 dans le secteur de Hodan II d'une superficie de 351.308 m²
- sise à Balbala au sud du lotissement Barwaqo II, d'une superficie de 262.232 m².

Article 3

Ces parcelles de terrain sont destinées, d'une part pour l'usine de fabrication, et d'autre part pour la construction de lotissement d'habitation et de commerce.

Article 4

Le coût par mètre carré de ce terrain est de 500 FD.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH